

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 18

Séance du 17 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre, GERBER Rémi, SCHEIBEL Gérard
Mmes OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, ROTH Valérie, BAUMULLER Anne

Excusés :

- Mme BASTIAN Cathie donne procuration à M. ROUX Olivier

Secrétaire de séance : Mme OESTERLE Nadia

Nombre de voix délibératives : 18 + 1

DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme OESTERLE Nadia pour remplir cette fonction.

1/ 011-2022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

2/ 012-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ 013-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 284 100,96 €
Dépenses	914 523,90 €
Excédent	369 577,06 €
Excédent reporté 2020	34 842,23 €
Excédent global	404 419,29 €

Section d'investissement :

Recettes	1 206 205,53 €
Dépenses	1 203 658,10 €
Excédent	2 547,43 €
Déficit reporté 2020	292 433,92 €
Déficit global	289 886,49 €

Restes à réaliser :

Dépenses	922 206,63 €
Recettes	829 800,00 €
Déficit	92 406,63 €

Excédent réel :

22 126,17 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTÉ le compte administratif 2021 du Budget Principal

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

4/ 014-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 404 419,29 € |
| - Un déficit d'investissement de | 289 886,49 € |
| - Un déficit des Reste à Réaliser de | 92 406,63 € |

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le montant de 382 293,12 au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022 pour apurer le déficit.

5/ 015-2022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ 016-2022 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes	238 694,23 €
Dépenses	258 421,53 €
Déficit	19 727,30 €
Excédent reporté 2020	39 093,85 €
Excédent global	19 366,55 €

Section d'investissement :

Recettes	416 774,29 €
Dépenses	201 642,13 €
Excédent	215 132,16 €
Déficit reporté 2020	145 170,99 €
Excédent global	69 961,17 €

Restes à réaliser :

Dépenses	0,00 €
Recettes	58 000,00 €
Excédent	58 000,00 €

Excédent réel : **147 327,72 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2021 du Budget Assainissement

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

7/ 017-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de	19 366,55 €
- Un excédent d'investissement de	69 961,17 €
- Un excédent des Restes à Réaliser de	58 000,00 €

Le budget primitif étant un budget prévisionnel, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Le report à nouveau à la section d'exploitation (002 RF)	19 366,55 €
- Le report à nouveau à la section d'investissement (001 RI)	69 961,17 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation des résultats.

8/ 018-2022 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget d'Assainissement de la commune ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité,

Considérant la nécessité qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité,

Considérant l'information du Conseiller aux décideurs locaux en date du 09 mars 2022, proposant de constituer une provision à hauteur de 20 % des créances concernées,

Ainsi, selon l'état transmis par le Conseiller aux décideurs locaux, il est proposé pour l'exercice 2022 de constituer une provision sur la base du seuil de 20 % du total des créances inscrites au compte de tiers n°4161, soit 763,69 € arrondis à 764 €. Cette somme est à faire figurer au compte 6815 du budget primitif 2022 du Budget Assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ouverture d'une provision au compte 6815 au titre de créances douteuses ;
- CREDITE ce compte à l'ouverture de 764 € ;
- AUTORISE le Maire signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

9/ 019-2022 : ENCAISSEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu la loi °96-142 du 21 février 1996 abrogeant explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la nécessité de soumettre au conseil municipal la possibilité de verser l'équivalent de 1/3 des encaissements de produits des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Continuer à verser au Centre Communal d'Action Sociale l'équivalent de 1/3 des encaissements de produits des concessions funéraires enregistrés au compte 70311
- De verser en une seule fois durant l'année N+1 le montant correspondant aux encaissements de l'année N ;
- Cette délibération prend effet au 17/03/2022. La part revenant au CCAS au titre des encaissements de 2022 sera versée en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10/ 020-2022 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial – AAT à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 18/03/2022, pour les fonctions d'Adjoint Administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.

Cet emploi permanent, peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée (c'est-à-dire un an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la création du poste à temps plein à pourvoir parmi les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, avec la mention du recours au contrat en application de l'article 3-2.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférentes
- AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement

11/ 021-2022 : AVIS EN VUE DE L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SURBOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Surbourg a été approuvé le 23/01/2012, puis modifié le 21/01/2015 et le 18/12/2019.

La modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg a pour objet le reclassement de la zone 2AUx en 1AUx pour permettre le développement d'une entreprise de travaux publics.

Le projet de plan local d'urbanisme de Surbourg été transmis aux personnes publiques associées et à la commune de Surbourg le 09/11/2021 pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 10 janvier 2022 au 24 janvier 2022 ; Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La Communauté de Communes approuvera donc la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui est prévue le 13/04/2022.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Surbourg approuvé le 23/01/2012 et modifié le 21/01/2015 et le 18/12/2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/09/2019 justifiant l'utilité de l'ouverture d'une zone 2AUx à l'urbanisation ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 26/07/2019 et sa réponse en date du 24/09/2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg ;

Vu le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg notifié au Sous-Préfet et

aux personnes publiques associées le 09/11/2021 ;

Vu l'arrêté en date du 03/12/2021 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

de donner un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Surbourg par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

12/ 022-2022 : PRIX DECORATIONS DE NOEL 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 004-2022 dont la désignation des participants n'était pas assez précise.

Le concours des décorations de Noël, organisé par Surbourg, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour la décoration de leurs maisons, fenêtres ou balcons aux lumières et couleurs des fêtes de fin d'année.

Il existe deux catégories :

- illumination maison avec jardin
- illumination maison (sans extérieur)

Vu le passage du Jury le 16/12/2021 composé de 5 membres du Conseil Municipal,

Considérant que la note attribuée à chaque participant correspond à la moyenne des notes des 5 membres du Jury

Considérant les résultats du concours ci-dessous,

CATEGORIE 1 : illumination maison avec jardin

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	MME GAMEL VIRGINIE	17,1	75
2	MME LEFEBVRE MARIE GILLETTE	17	70
2	MLLE CINDY GOETZ	17	70
3	M CEDRIC ROTH	16,7	60
4	M OU MME VINCENTE PESTANA	16,6	55
5	M OU MME JEAN PIERRE GASS	16,5	50
6	M NICOLAS MATHIOT	16,4	45
7	M OU MME JEAN MARIE HENTZ	16	40
8	MME MONIQUE VOEGELE	15,7	35
9	M OU MME PHILIPPE STRENTZ	15,6	30
10	M KREMER BASTIEN OU MLLE HESS CH	15,2	25
11	M OU MME DENIS SCHNEIDER	15	20
12	M OU MME LAURENT LANG	14,7	15
13	M ERIC WALTER	14,5	15
14	MR OU MME MATHES JOSEPH	14,3	15
15	M OU MME DAVID ACKER	14,2	15
16	MR EMILIEN CORDIER	14,1	15
17	MME AURELIE REYMANN OU M PATRICK RECHT	13,4	10
18	MLE CAROLINE KORGOL	13,1	10
19	M OU MME RAYMOND DIEBSCHLAG	12,7	10

CATEGORIE 2 : illumination maison (sans extérieur)

Classement	Participants	NOTE	PRIX EN €
1	RESTAURANT DE LA GARE MILEA SARL	16,4	55
2	MME MYRIAM HUBER	15,8	50
3	MR GILBERT DAEFFLER	15,2	45
4	M JEREMY HEINEMANN	14,8	40
5	M ALBERT BENDER	14,4	35
6	MR MORITZ ALAIN COIFFURE ALAIN	13,7	30
7	MME ELODIE WARTHER OU M CHRISTOPHE WARTHER	13,6	25
7	MME SYLVIE WARTHER	13,6	25
8	MME ANNY STRENTZ	13,3	15
9	MLE MELANIE KORNER	12,7	10
10	M OU MME GILBERT SUGG	12,5	10
11	MME MARIE CLAUDE PFLEGER	11,8	10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau à chacun des participants pour un total de 1 030 €.

13/ 023-2022 : ONF, VALIDATION DES PLANS DE COUPE 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des prévisions de coupes et travaux dans la forêt communales programmés pour l'année 2022.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces prévisions.

14/ AFFAIRES COURANTES

024-2022 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE M/MME FRANK Joseph

Le conseil municipal avait été informé en date du 17/02/2022 que lors d'une recherche de bornes sur le chantier de construction du Périscolaire / Ecole maternelle, il s'est avéré que les limites physiques que l'on peut voir aujourd'hui côté Sud ne sont pas réellement les limites parcellaires et que depuis quelques décennies la collectivité a quelque peu englobé dans sa propriété un demi are appartenant au voisin.

Après discussion entre le Maire et le propriétaire, M/MME FRANK Joseph, un accord de rachat à hauteur de 1.000,00 € l'are a été trouvé.

Les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

VU l'information du conseil municipal en date du 17/02/2022 ;

CONSIDERANT que M/MME FRANK Joseph ont donné l'accord pour vendre 0,54 are leur appartenant au prix de 1.000,00 € l'are ;

CONSIDERANT le procès-verbal d'arpentage réalisé par le géomètre-expert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais de notaire,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents au transfert de propriété au prix de 1.000,00 € l'are pour une surface de 0,54 are.

INDEMNITES DES ELUS

Avant l'examen du budget et conformément à la loi de proximité du 27/12/2019, le conseil municipal est informé des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil sur l'année 2021.

TRAVAUX REALISES PAR LA CEA

La CEA va réaliser des travaux de gravillonnage entre le rond-point de Betschdorf et l'entrée Est du village sur 500 mètres ainsi que du centre du village vers Schwabwiller sur une longueur de 560 mètres pour un coût total de 34.000 € à la charge de la CEA.

OPERATION DONS POUR L'UKRAINE

Le Maire a adressé ses remerciements à son adjointe Nathalie SCHMITZ ainsi qu'à l'équipe de la Bibliothèque pour l'opération de collecte de dons qui a été organisée en faveur de l'UKRAINE.

JOURNEE DE TRAVAIL DU 12/03/2022

Le Maire a adressé ses remerciements pour la mobilisation de l'ensemble des personnes qui ont participé à la journée de travail du 12/03/2022 tant pour les travaux réalisés à l'ancienne maison Laurent que les travaux réalisés au Centre Socio-Culturel.

REMISE DES PRIX ILLUMINATIONS 2021

L'information est donnée au conseil municipal que la remise des prix pour le concours des décorations de Noël 2021 aura lieu le 31 Mars 2022. L'invitation a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'aux récipiendaires et aux présidents des associations. Le Maire espère la présence

du plus grand nombre des conseillers donnant ainsi un signe de reconnaissance envers les récipiendaires.

FESTIVITES DU MOIS D'AVRIL

Le CESAS organise des animations de Pâques le dimanche 03 avril 2022.

Le club de marche organise sa marche de nuit le samedi 09 avril 2022.

Le Maire espère que le conseil municipal sera représenté et lance un appel pour la participation.

WEEK-ENDS D'ELECTIONS A VENIR

Le tableau des permanences sur les différents week-ends d'élections a été distribué en début de séance. Le gros changement intervient sur la plage horaire pour les élections présidentielles où le bureau de vote doit rester ouvert jusqu'à 19h.

Pour les législatives, l'horaire de fermeture n'est pas encore connu.

Tous les vœux de chacun ou chacune n'ont pas pu être respectés car tout le monde ne peut pas venir le matin, il faut rester ouvert l'après-midi, ainsi chaque personne intervient au minimum 2 fois sur les 4 dates.

Pour les élections législatives, il reste 2 créneaux à occuper : l'un sur la date du 12/06 et l'autre sur la date du 19/06. Un appel à volontaire est lancé.

Le Maire demande à chacun de respecter les créneaux qui lui ont été fixés, si cela devait poser problème, il faut l'en informer au plus vite.

Pour le dépouillement des élections présidentielles, il manque une personne le soir du 10/04. Un appel à volontaire est lancé. Pour les élections législatives, le point sera fait plus tard.

COMMISSION DES FINANCES

La commission des Finances se réunira le jeudi 07/04/2022.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISSELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

BAUMULLER Anne

GROSSHOLZ Christiane